

Article R4214-13 du Code du travail

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Les dispositions des articles R4214-9 à R4214-12 du Code du travail relatives aux caractéristiques auxquelles doivent répondre les voies de circulation lors de la conception des lieux de travail (implantation, signalisation, marquage au sol, etc.) sont également applicables aux voies de circulation principales sur le terrain de l'entreprise, ainsi qu'aux voies de circulation utilisées pour la surveillance et l'entretien régulier des installations de l'entreprise.

Pour mémoire, l'organisation des flux et de la circulation des piétons lors de la conception des bâtiments qui constituent des lieux de travail doivent être réalisées par le maître d'ouvrage de manière à prévenir les risques d'écrasement et de collision lors de leur conception.

Nota : le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) précise les modalités d'entretien et d'intervention postérieure à la construction du bâtiment.

Article R4214-13 du Code du travail

Les articles R. 4214-9 à R. 4214-12 s'appliquent également aux voies de circulation principales sur le terrain de l'entreprise, ainsi qu'aux voies de circulation utilisées pour la surveillance et l'entretien régulier des installations de l'entreprise.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les enjeux de prévention :
le rôle central du maître
d'ouvrage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Circulations sur chantier -
Balisez les zones de
circulation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DIUO : qu'est-ce que c'est
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le DIUO (Dossier
d'intervention ultérieure
sur l'ouvrage) : un outil
pour piloter et sécuriser les
opérations d'entretien et
de maintenance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)